DVV assurances

RESPONSABILITÉ CIVILE FAMILIALE

FAMILY FIRST

RESPONSABILITÉ CIVILE FAMILIALE

Cette assurance indemnise les **dommages corporels et matériels** que vous, votre partenaire, vos enfants, vos amis logeant chez vous ou encore, vos animaux domestiques, occasionnent par mégarde à des tiers.

Savez-vous que vous êtes légalement tenu d'indemniser les victimes si vous êtes responsable des dommages ?

L'assurance Familiale de DVV assurances vous offre également une assistance pour votre **défense pénale** dans le cas où vous êtes cité devant le tribunal pour une faute non intentionnelle.

Vous et votre famille êtes assurés dans le **monde entier.**

Que couvre notre assurance Familiale ?

1 Responsabilité civile

Voici quelques exemples de limites et de dommages couverts ou non :

- **Votre chien traverse subitement la rue. Il passe devant un cycliste et le fait tomber.** Votre assurance Familiale couvre les dommages matériels ainsi que les dommages corporels. Les dommages corporels et matériels sont respectivement limités à 36.743.899 euros et 7.348.779 euros (montants d'application au 1er juin 2026).
- **Votre fils de 16 ans emprunte la voiture du voisin à votre insu et à l'insu de ce dernier et provoque un accident.** L'assurance Familiale couvre ces dommages ainsi que les dégâts à la voiture. Si votre fils avait emprunté votre propre voiture, seuls les dommages à autrui auraient été couverts.
- **Vous circulez avec votre vélo électrique et vous renversez une personne.** S'il s'agit d'un vélo ordinaire ou d'un vélo électrique avec assistance au pédalage qui ne dépasse pas 25 km/h de manière autonome, l'assurance Familiale intervient. En revanche, ce n'est pas le cas pour les autres vélos électriques ni les cyclomoteurs. Si vous êtes vous-même blessé, les dommages ne sont pas couverts.
- **Votre drone vous « échappe » et occasionne des dommages à la terrasse des voisins.** Nous intervenons pour les dommages occasionnés mais pas pour une éventuelle atteinte à la vie privée de votre voisin.
- **Votre chien prend peur lors d'un feu d'artifice et mord un passant.** Ces dommages sont également couverts. Les animaux sauvages et les accidents de chasse sont cependant exclus.

2 Protection juridique

- Lorsque vous avez subi des dommages, nous vous aidons à obtenir une indemnisation auprès du tiers responsable (nous intervenons dans les frais de justice, d'experts et d'avocat jusqu'à 30.000 euros).
- Si la personne identifiée comme responsable s'avère insolvable après épuisement de toutes les procédures, nous vous indemniserons pour les dommages occasionnés jusqu'à max. 7.500 euros.
- Nous assurons votre défense pénale (jusqu'à max. 30.000 euros).
- Vous brûlez un feu rouge à vélo et vous êtes poursuivi en justice. Dans cette situation également, nous vous défendons. Ce n'est cependant pas le cas si vous commettez, par exemple, un vol ou si une sanction administrative vous est infligée.

Protection complémentaire grâce à la garantie optionnelle Responsabilité civile étendue

Si vous souhaitez étendre les garanties de l'assurance Familiale, nous vous conseillons l'option Responsabilité civile étendue qui coûte 25 euros par an. Elle comporte les garanties supplémentaires suivantes :

1 Franchise anglaise

Si les dégâts matériels sont supérieurs à la franchise (337,04 euros - le montant de la franchise date de juin 2026 et évolue mensuellement avec l'indice des prix à la consommation), vous ne devez rien payer grâce à l'option Responsabilité civile étendue. Pour les dommages corporels, il n'y a jamais de franchise.

2 Biens confiés

Vous utilisez ou empruntez des biens appartenant à d'autres personnes ? Ou vous devez vous occuper de biens matériels ou d'animaux domestiques d'amis, de membres de votre famille,...? Dans ce cas, ces biens sont couverts jusqu'à concurrence de max. 25.000 euros. Quelques exemples :

- Votre voisin vous demande de vous occuper de son chien de race pendant qu'il est en vacances. Malheureusement, le chien se blesse sous votre garde.
- Le nettoyeur à haute pression que vous avez emprunté à des amis glisse de vos mains et se casse en tombant.

Supposons que vous empruntiez un bijou d'une copine pour vous rendre à une fête. Après la fête, il s'avère introuvable. L'option Responsabilité civile étendue ne couvre pas la perte ou la disparition du bijou.

3 Responsabilité plus large pour les lieux de résidence temporaire

Si vous louez une maison de vacances ou une salle pour une fête de famille, ces lieux de résidence temporaire sont couverts par l'assurance Familiale et l'assurance Habitation Cocoon Flex de DVV assurances. Cependant, l'option Responsabilité civile étendue offre des garanties plus larges.

- **En ce qui concerne votre lieu de villégiature (également caravane résidentielle) et le bâtiment que vous louez pour y organiser une fête de famille, TOUS les dommages matériels sont assurés.**
- **En ce qui concerne le kot d'étudiant de votre fils ou de votre fille, les dommages matériels provoqués par un incendie, le feu, une explosion, la fumée, l'eau et le bris de vitres sont couverts.**

Il n'y a pas de montant plafonné spécifique pour ces sinistres.

4 Dommages que vous occasionnez si vous êtes BOB

Supposons qu'un ami vous demande d'être BOB. Vous effectuez une manœuvre pour garer le véhicule mais vous êtes un peu distrait et emboutissez un petit piquet. Grâce à l'option Responsabilité civile étendue, tous les dommages matériels à la voiture sont indemnisés (jusqu'à max. 30.000 euros).

Important à savoir :

- Si, en tant que BOB, vous commettez un accident de la route avec dommages à des tiers, nous payons un montant forfaitaire de 250 euros au propriétaire de la voiture que vous conduisiez. Ceci, afin de compenser une hausse éventuelle de sa prime d'assurance.
- Les dommages ne sont indemnisés que s'ils sont la conséquence d'un accident de la route non intentionnel survenu en Belgique ou dans un rayon de 30 km maximum au-delà de nos frontières. BOB doit bien évidemment être en possession d'un permis de conduire valable et ne peut pas conduire en état d'intoxication alcoolique.
- Lors de la réparation, nous indemnisons les frais de réparation tels qu'ils ont été déterminés lors de l'expertise. Si DVV assurances accepte les frais après une estimation proposée par la contrepartie, une facture détaillée suffit.

DVV assurances

Bon à savoir :

1 **L'assurance Familiale ne s'adresse pas uniquement aux familles avec enfants. Elle est indispensable également pour les couples sans enfant, les familles recomposées, les pensionnés ainsi que les célibataires. Pour un montant maximum de 117 euros par an, vous pouvez dormir sur vos deux oreilles !**

2 **Nous nous réservons un droit de recours si un enfant entre 16 et 18 ans occasionne volontairement des dommages.**

3 **Parmi les dommages non couverts, citons :**

- **les engins de déplacement motorisés qui roulent à plus de 25 km/h de manière autonome (par ex. les vélos électriques)**
- **les voitures et cyclomoteurs (aussi les cyclomoteurs de classe A) (à cet effet, l'assurance Responsabilité Civile est légalement obligatoire)**
- **les activités professionnelles (à l'exception du travail d'étudiant)**

4 **Il n'y a pas de franchise pour les dommages corporels. Pour les dommages matériels par contre, la franchise s'élève à 337,04 euros (le montant de la franchise date de juin 2026 et évolue mensuellement avec l'indice des prix à la consommation).**

5 **Si le montant des dommages dépasse 1.000 euros, vous pouvez racheter la franchise au moyen de vos STARS (que vous collectez via votre assurance auto ou habitation) !**

6 **Le contrat est souscrit pour une durée d'un an et renouvelable tacitement chaque année.**

Chez DVV, nous faisons plus que vous assurer.

Pour nous, au-delà d'être un produit, l'assurance est avant tout un service. Chaque jour, plus de 1.000 conseillers DVV prennent le temps pour vous. Que ce soit pour répondre à vos questions ou pour vous aider lorsque vous en avez réellement besoin. Dans les moments importants, vous pouvez toujours compter sur votre conseiller DVV qui vous offrira le vrai service que vous méritez !

L'assurance Familiale de DVV est conclue pour une durée d'un an et est reconduite tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge. Pour les conditions générales, la franchise, les biens couverts, les limites et les exclusions de la couverture, adressez-vous à votre conseiller DVV ou consultez www.dvv.be/rc-familiale. Avant de signer un contrat, il est important que vous preniez connaissance de ces documents. Les conditions particulières et générales priment sur les brochures commerciales. Pour une offre personnalisée veuillez contacter un conseiller DVV.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos sur ombudsman-insurance.be. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure judiciaire auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA, entreprise d'assurances de droit belge, agréée sous le le numéro 0037 - BE59 0689 0667 8326 - RPM Bruxelles Belgique TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles. FR 08/2026 - S328/3011